

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, également convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

~~~

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	21 novembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 novembre 2025

~~~

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyril GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEI-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyril GUILBERT

Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI

Monsieur Odin LEMAÎTRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Aurélie TASTAYRE, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI

**OBJET : Taux de fiscalité 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt n°168408 du Conseil d'Etat du 3 Décembre 1999,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 prenant acte du Débat d'orientations budgétaires,

Vu la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025,

Vu le vote du budget primitif 2026 de la ville de Villeparisis, présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal,

**Considérant** que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir les taux de fiscalité sur leur niveau de 2025,

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**VOTE** pour l'année 2026, ainsi qu'il suit, un maintien en périmètre constant du taux des contributions directes locales, soit :

| TAXES DIRECTES LOCALES                                                                   | 2026    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ( <i>part communale et part départementale</i> ) | 44.10 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                              | 60.00 % |
| Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants                | 16.00 % |

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2026 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (26,10 %) et départementales (18,00 %) sur les propriétés bâties.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ** après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Signature                | Signature                                |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire | Stéphanie DEVAUX<br>Secrétaire de séance |

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251209-25\_11738-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025